



## Désignation d'un représentant au sein de l'association des CAUE bretons

Délibération n° C-17-21

### Le Conseil d'administration, réuni le 27 juin 2017

**Vu** le décret n°2009-636 du 8 juin 2009 modifié portant création de l'Etablissement public foncier (EPF) de Bretagne ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 18 décembre 2014 portant nomination de la Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Bretagne ;

**Vu** le règlement intérieur modifié de cet établissement, approuvé par délibération n° C 15-21 du conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 ;

**Vu** le plan pluriannuel d'intervention (PPI) 2016-2020, approuvé par délibération n° C 15-17 du conseil d'administration en date du 24 novembre 2015 ;

**Vues** les projets de chartes partenariales entre l'EPF Bretagne et les Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan approuvées par le conseil d'administration ce jour ;

**Vu** les statuts de l'association « les CAUE bretons » ;

**Considérant** la constitution d'une union régionale des CAUE et l'opportunité offerte à l'EPF Bretagne d'y être représenté ;

### Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

**Désigne** M. Dominique RAMARD comme représentant de l'EPF Bretagne au sein de l'association « les CAUE bretons ».

Nombres de votants : 27  
Nombre de voix POUR : 27  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Nombre d'abstentions : 0

Le Président du conseil  
d'administration

  
Dominique RAMARD

Transmis au Préfet de Région le **06 JUIL. 2017**  
Approuvé par le Préfet de Région le **11 JUIL. 2017**  
Le Préfet de Région

  
Christophe MIRMAND

